



ARRÊTÉ
**Interdisant l'utilisation des terrains
de sport de Piquessary**

N° 85/2023

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le terrain de football du stade de Piquessary nécessite une fermeture en raison de son
entretien annuel, il appartient au Maire d'interdire son utilisation du samedi 8 au dimanche 23 avril 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 08 avril au dimanche 23 avril inclus, le terrain de football du stade de Piquessary
sera interdit à toutes pratiques sportives.

Article 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt
sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la
notification à l'intéressé.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Elan Boucalais
- Monsieur le Président du Boucau Tarnos Stade
- Monsieur le Président de l'Ecole de Rugby

Boucau, le 30 03 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Notifié le : 4/04/2023